

## Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteu belge





0 9 AVR. 2019

Greffe

N° d'entreprise :

724 697 985

Dénomination

(en entier): SLOW NOW

(en abrégé) :

Forme juridique : Société en nom collectif

Adresse complète du siège : Rue de Fétinne 39 à B-4020 Liège

Objet de l'acte: Constitution

Madame Sophie FRAIKIN, domiciliée rue Lairesse 40/01 à B-4020 Liège et Madame Virginie FRAIKIN, domiciliée rue Lairesse 40/21 à B-4020 Liège ont constitué une Société en Nom Collectif dont les statuts sont les suivants :

Article 1 : Associés, forme, raison sociale et dénomination particulières

La société est une Société en Nom Collectif. Elle est composée des personnes suivantes :

Sophie FRAIKIN, née le 22 avril 1976, mariée, domiciliée rue Lairesse 40/01 à B-4020 Liège,

Virginie FRAIKIN, née le 27 septembre 1978, célibataire, domicilée rue Lairesse 40/21 à B-4020 Liège.

Elle est constituée sous la raison sociale suivante : SLOW NOW

Article 2 : Siège

Le siège social est établi à Rue de Fétinne 39 à B-4020 Liège. La société peut, en outre, établir des sièges administratifs et d'exploitations, succursales, agences, dépôts et comptoirs, franchises, tant en Belgique qu'à l'étranger.

Article 3:Obiet

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, dans la mesure où l'exercice de ces activités n'est pas en infraction ou en contrariété avec une ou plusieurs dispositions légales ou réglementaires qui soumettraient ces activités à des conditions d'accès, d'exercice de la profession ou autres :

- 1. La création, la production, la transformation, l'embouteillage, la distribution, sous toutes appellations commerciales, l'achat, la vente (en gros ou en détail), l'importation, l'exportation, la distribution, la représentation, l'entreposage, la fabrication et la confection tant artisanale, semi-artisanale qu'industrielle, la commercialisation, le courtage, le négoce de gros et de détail, la préparation et le conditionnement de tous produits alimentaires ou agro-alimentaires, dont notamment et sans que cette énumération soit limitative : les bières, vins, liqueurs, limonades, sodas, cidres, jus de fruits, eaux, et toutes autres boissons alcoolisées ou non.
- 2. La culture, l'achat, la vente, l'échange, l'importation, l'exportation, le conditionnement, la commercialisation, la distribution et le négoce de toutes matières organiques liées à ces produits, dont notamment orge, seigle, froment, houblon, avoine, maïs, fruits, légumes, plantes aromatiques, épices.
- 3. La société pourra également effectuer toutes activités de cours, formations, d'organisation d'événements, anniversaires, divertissements, fêtes en tous genres, salons, festivals, conférences, stages, réunions, banquets, séminaires, concerts, cafés concerts, théâtres, cabarets, spectacles, soirées, bals, incentive, réception, ainsi que toutes activités d'animations, manifestations à thèmes, recyclages pour personnes privées ou pour des sociétés La société pourra mettre en place un centre d'interprétation expliquant de manière didactique ses productions, notamment par la présentation de produits, l'organisation de dégustations, de marchés de terroirs, etc. La mise en œuvre de tous moyens nécessaires à l'organisation de réceptions, banquets, soirées, cocktails, ou de toute autre activité de loisirs ou professionnelle. La location de salles et de matériel; La location et la mise à disposition de personnel. Toutes organisations d'expositions ou participations à des expositions, d'enseignement ou prestations d'enseignement et cours. La société pourra également effectuer toutes activités de formations, cours, l'écolage, voyages, rallyes et l'étude de projets pour personnes privées ou pour des sociétés.
- 4. Toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à la création, l'achat et à la vente de tout article d'emballage, en papier et en tout autre matériau ainsi que tous articles ou appareils se rapportant à l'emballage et l'embouteillage dans le sens le plus large.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

- 5. L'installation, la transformation, la prise ou mise en location, l'achat, la vente, l'échange, la gestion, l'exploitation (directe ou indirecte) de tous établissements ou de tous commerces à usage de de production de bières, toutes boissons et produits dérivés.
- 6. Toutes activités dépendant du secteur de l'HORECA, en rapport direct et indirect avec le commerce (l'achat, la vente, la préparation, la transformation et la distribution, etc.), en gros et en détail de tous produits alimentaires, dont notamment, plats cuisinés de restauration, buffets froids, plats à emporter, boucherie, pâtisserie, boulangerie, biscuiterie, crèmerie, épicerie fine, viande, poissonnerie, légumes, fruits, etc.
- 7. Toutes activités en rapport direct et indirect avec le commerce, l'achat, la vente, la préparation, la transformation et la distribution de produits et accessoires (textiles, bijouterie, cosmétiques, articles de décoration, articles de bien-être, articles de cuisine, linge de maison, libraire, papeterie, livres, photographies, produits d'entretien, ustensiles de cuisine, plantes).
- 8. La recherche et le développement, la fabrication et la confection tant artisanale, semi-artisanale qu'industrielle, la commercialisation, le courtage, le négoce de gros et de détail, l'importation et l'exportation, la préparation et le conditionnement de tous produits alimentaires au sens le plus large.
- 9. L'achat et la vente, la location, de tous biens meubles, objets et accessoires de décoration d'intérieur et d'extérieur de quelque nature que ce soit, en ce compris le mobilier de jardin et de bureau; toute mission et activité découlant de la décoration et de l'aménagement d'intérieur; tous travaux de conception et de fabrication de pièces de mobiliers et d'objets de décoration et la vente de ceux-ci.
- 10. L'achat, la vente, l'importation et l'exportation, en gros et au détail, de toutes marchandises et de tous produits liés au secteur de l'artisanat, de la peinture, du bricolage, de bijoux, de parfumerie, de maroquinerie, de vêtements, de boisson et d'alimentation.
- 11. L'exploitation de tous établissements, magasins ou de tous commerces nécessaires à la réalisation de l'activité ci-avant.
- 12. La société pourra en outre réaliser la vente, l'achat, la transformation, le conditionnement, la livraison et l'installation, l'entreposage, la distribution, la location, l'échange, l'import, l'export en gros belge et en détail, l'intermédiaire de commerce, l'expédition, la création, la fabrication, le montage, démontage, la réparation, le traitement, l'entreposage et le transport de tout matériel, matières premières, denrées et mobilier pouvant servir et nécessaire à son activité ou liés à l'objet de la société, et à l'organisation d'événements de toutes natures, et des procédés, produits et méthodes ayant un rapport avec son objet social, ainsi que la mise à disposition de tiers de tous moyens nécessaires à la réalisation de son objet.
- 13. Elle pourra notamment prendre, acquérir, aliéner, exploiter ou concéder (en location) tous fonds de commerce, tous brevets, licences, marques de fabrique et de commerce, ou procédés de fabrication relatifs à son objet, réaliser le développement, la gestion, la mise en valeur, la prise ou l'attribution de licences, de brevets, de know-how et autres droits intellectuels, ainsi que le dépôt et l'exploitation dessins et modèles, et autres droits intellectuels et patrimoniaux issus des objets qui précèdent.
- 14. La société peut effectuer directement ou indirectement toutes activités d'intermédiaire, de mandataire, de prestations financières, commerciales, technique, administratives ou sociales pour compte de tiers en rapport avec son objet social.
- 15. La prestation de service de conseil en organisation et gestion d'entreprises actives dans ce domaine ou dans tout autre domaine au sens le plus large qui soit, la représentation, la promotion et l'intervention en tant qu'intermédiaire commercial.
- 16. L'activité de lobbying, d'intermédiaire, de mise en contact et/ou de conseil, sous quelque forme que ce soit, dans toutes les matières et activités évoquées dans le présent objet social.
- 17. La représentation commerciale, tant en Belgique qu'a l'étranger, de tous biens de quelque nature que ce soit, l'import-export, le commissionnement, le courtage, le commerce sous toutes ses formes et le négoce international de tous produits et techniques, notamment de grande consommation.
- 18. La prospection de la clientèle pour compte d'autres sociétés ou associations, les contacts et le choix des fournisseurs de celles-ci.
- 19. La gestion en franchise de tout commerce ayant un objet similaire ou connexe et notamment la gestion d'un magasin sous toute enseigne commerciale. Elle pourra développer ses activités elle-même ou en collaboration avec des gérants ou franchisés indépendants.
- 20. Dans toutes les activités précitées, la sélection et le recrutement de personnel (technique, administratif ou autres autre), tant pour son compte que pour le compte d'autres entreprises.
- 21. La société pourra égarement mettre à la disposition de tiers tous moyens (en ce compris la mise à disposition de personnel) nécessaires à la réalisation de son objet, ainsi que louer ou vendre tout matériel, meuble ou installation nécessaire à l'organisation d'évènements de toutes natures et à la production et la diffusion de ses produits et supports ou à l'exercice de son activité.
- 22. La société a également pour objet sur le plan civil, et pour compte propre : toutes opérations immobilières généralement quelconques, dans le sens le plus large, notamment l'achat, la vente, l'échange, le lotissement, la construction, l'aménagement, la promotion, la transformation, la division horizontale et verticale, la mise sous le régime de la copropriété, la viabilisation, l'exploitation et la mise en valeur ainsi que la location, la sous-location, le leasing, la cession de bail et la gestion d'immeubles bâtis ou de terrains et de meubles, la mise en valeur et la gestion de tous biens immeubles et en général l'exécution de toutes opérations immobilières, l'étude et l'exécution de toute opération en relation avec tout droit immobilier par nature, par incorporation ou par destination. Elle pourra donner en location ses installations et exploitations ou les donner à gérer à des tiers, en tout ou en partie.
- 23. La société pourra, uniquement pour son compte propre, acquérir, détenir et gérer un patrimoine de valeurs mobilières et immobilières, matières premières et devises étrangères à titre permanent ou provisoire, actions, titres de créances ou instruments financiers, leur gestion, mise en valeur, leur cession par vente, apport, transfert ou autrement.

- 24. L'acceptation et l'exercice de mandats de gérant, d'administrateur, de liquidateur et de membre de comité de direction dans toutes les sociétés, entreprises ou associations. Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société, liée ou non.
- 25. La société pourra réaliser son objet en tous lieux, tant en Belgique qu'à l'étranger, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriés (par exemple via des points fixes ou par voie ambulante, marchés et la livraison à domicile). Le cas échéant, elle se conformera pour telle ou telle activité à la loi réglementant l'accès à la profession.
- 26. Elle pourra, pour son propre compte et pour le compte des sociétés liées ou filiales, mener toutes activités (notamment la consultance et les services qui en découlent) de marketing, de publicité et de graphisme, et dans ce cadre elle pourra créer et exploiter tout objet, concept, image, logo et publication, faire de la mise en page, de l'édition, de l'impression et de l'imprimerie. La réalisation, la vente, la location de produits, d'articles promotionnels ; le sponsoring en tout genre et la création de logos. La commercialisation (en gros ou au détail), l'importation, l'exportation, la distribution, le belge service après-vente de tous types de matériels et de services, de tous accessoires et produits dérivés ou publicitaires liés aux activités prédécrites, destinés à toute industrie et/ou administration publique ou privée.
- 27. L'import-export, le commissionnement, le courtage, la représentation, l'achat, la vente, le commerce sous toutes ses formes de tous produits et techniques en rapport à ses activités.
- 28. La prospection de la clientèle pour compte d'autres sociétés ou associations, les contacts et le choix des fournisseurs de celles-ci. L'exploitation de toutes industries connexes, similaires ou analogues et de tout négoce, en franchise ou autrement, se rapportant auxdites activités.
- 29. La société peut effectuer directement ou indirectement toutes activités d'intermédiaire, de mandataire, de prestations financières, commerciales, techniques, administratives ou sociales pour compte de tiers en rapport avec son objet social. La prestation de service de conseil en organisation et gestion d'entreprises actives dans tous domaines au sens le plus large qui soit, la représentation, la promotion et l'intervention en tant qu'intermédiaire commercial. L'activité de lobbying, d'intermédiaire, de mise en contact et/ou de conseil, sous quelque forme que ce soit, dans toutes les matières et activités évoquées dans le présent objet social. La représentation commerciale, tant en Belgique qu'à l'étranger, de tous biens de quelque nature que ce soit; le commerce et le négoce international des tous produits.
- 30. La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut s'intéresser, par voie d'apport, de cession, de fusion, de souscription, de prise de participation ou toute autre forme d'investissement dans toutes affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, ou connexe, ou de nature à favoriser, le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits et services.
- 31. La société pourra, uniquement pour son compte propre, acquérir, détenir et gérer un patrimoine de valeurs mobilières et immobilières, matières premières et devises étrangères à titre permanent ou provisoire, actions, titres de créances ou instruments financiers, et assurer leur gestion, mise en valeur, leur cession par belge commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant, directement ou indirectement, à son objet social ou qui serait de nature à favoriser ou développer la réalisation. La société pourra également se charger de toute activité à caractère commercial ou non se rattachant directement ou indirectement à son objet. La société peut réaliser son objet en tous lieux, en Belgique ou à l'étranger, de toutes les manières et suivants les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées. Au cas la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions. Elle peut faire, tant pour elle-même que pour compte de tiers, tous actes et opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet social, ou pouvant en amener le développement ou en faciliter la réalisation, notamment sans que la désignation soit limitative ; prêter, emprunter, hypothéquer, acquérir ou céder tous brevets, patentes, licences, marques ; s'intéresser par voie d'apport, de cession, de souscription, de participation, de fusion, d'achat d'actions ou autres valeurs, ou par toutes autres voies dans toutes sociétés, entreprises ou associations existantes ou à créer, dont l'objet est identique, analogue, similaire ou connexe à tout ou partie de celui de la présente société, exercer la gérance d'autres sociétés. vente, apport, transfert ou autrement. Elle peut, en son nom et pour son compte, effectuer tous placements, souscription, reprise, achat, vente et négociation de valeurs mobilières.
- 32. Sous réserve des dispositions légales et réglementaires relatives à l'épargne publique, la société peut recevoir, emprunter, accorder des emprunts, garantir des engagements de tiers, notamment et non exclusivement de ses filiales. Elle pourra réaliser le financement, sous toutes formes et notamment de fonds d'investissement de tiers-investisseurs, de toutes entreprises ou opérations de tiers au moyen de prêts et de crédits, de caution, d'aval, ou de garantie généralement quelconque, même hypothécaire et en général de toutes opérations financières au sens large, sauf si elles sont réservées par la loi aux banques, sociétés de bourse ou aux organismes de crédits. Elle peut se porter caution, constituer des garanties personnelles et réelles au profit de tiers, personnes physiques ou morales, notamment et non exclusivement de ses filiales. Elle peut consentir au profit de ces sociétés ou de tout tiers envers lesquels elle contracterait des engagements, toutes dations en gage hypothécaires ou autres et toutes garanties plus généralement quelconques.
- 33. L'acceptation et l'exercice de mandats de gérant, d'administrateur, de liquidateur et de membre de comité de direction ou toutes autres fonctions et missions semblables dans toutes sociétés.

Article 4 : Durée

La société est constituée pour une durée illimitée.

Sauf les cas visés par la loi, la société n'est pas dissoute par la mort, la faillite, la déconfiture ou l'incapacité d'un ou de plusieurs associés.

Réservé au Mopiteur belge

Article 5: Fonds social - Apports

Le capital social est de 500,00 euros représenté par des parts sociales de 50,00 euros chacune.

Les 10 parts sociales sont souscrites de la manière suivante :

Madame Sophie Fraikin : 5 parts de 250,00 € Madame Virginie Fraikin : 5 parts de 250,00 € Les parts souscrites sont entièrement libérées.

Article 6 : Gérance

La gérance de la société est confiée présentement à Madame Sophie Fraikin et Madame Virginie Fraikin qui acceptent. La durée de leur mandat est illimitée. Il est ici précisé que le mandat des gérantes ne sera rémunéré sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Article 7 : Responsabilité - transmission des parts

Les associés s'engagent à ne prendre aucune disposition qui pourrait léser un des associés et la société. Les associés s'engagent à ne mettre aucune entrave à la bonne marche de la société et d'y coopérer aux mieux de leur possibilité. En cas de démission ou de cession, les parts ne peuvent être cédées ou transmises qu'à des associés et ce moyennant l'accord possible de l'ensemble des associés. Si aucun accord n'intervient, le litige sera porté devant le juge compétent.

Article 8 : Répartition bénéficiaire et assemblée générale

L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice court du 08 avril 2019 au 31 décembre 2020.

L'assemblée générale se réunit le troisième jeudi de mai à 20 heures, si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable qui suivra. La première assemblée générale aura lieu en 2020.

Sophie FRAIKIN, gérante Virginie FRAIKIN, gérante

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).